MOTO CLUB TOULON

59 bd Saint henri
06 07 08 67 08

REÇU LE 18 AOUT 2015

REGLEMENT PARTICULIER
ENDURO SPRINT GRAND LARA
Du 30 Août 2015

Article 1

Le Moto Club de Toulon organise le 30 août 2015 un Enduro Sprint au Domaine du Grand Lara (près de Gap 05) ouvert aux licenciés F.F.M. 2015, manifestation de type Enduro Sprint à destination des motos cycles.

Article 2

Déroulement

Samedi 29 août 2015 de 14h30 à 19h, vérification administrative et technique et reconnaissance autorisée uniquement à pied (non obligatoire), retrait des transpondeurs.

Dimanche 30 août à partir de 9h course, départ par numéro, il n'y aura pas de contrôle le dimanche, remise des prix à 17h. Les pilotes devront impérativement se présenter au départ à l'heure prévue (l'information sera donnée sur un tableau d'affichage).

Article 3

Engagement

L'engagement est fixé à 52 euros par engage.com. La date limite d'engagement est fixée au jeudi 27 août 2015. Le nombre maximum de concurrents est de 140. L'épreuve est organisée conformément au code sportif, les concurrents s'engagent à respecter le règlement. Sont admis à participer les pilotes possédant une licence FFM compétition 2015 et devront être titulaire d'un permis de conduire ou d'un CASM. Les Numéros de course seront attribués au choix de l'organisateur.

Article 4

Catégorie

1. MOTO ENDURO défini par la carte grise et la présence d'un pneu enduro FIM à la roue arrière.
   Elite E1, E2, E3 liste définie par la LMRP et la FFM.
   Féminine.
   E1, E2, E3, vétéran liste sur licence Nationale et licence à la journée norme bruit et sécurité correspondant aux règlements enduro, si différent replacement en catégorie 2.
2. MOTO CROSS
   E1, E2, E3, vétéran pneu libre
   Féminine
   Norme de bruit et sécurité correspondant aux règlements Moto Cross
3. Motos anciennes toutes catégories confondues, sans distinction
   Moins de 125cm 3 et 250cm3
   Plus de 250cm3

Nota bene : si une catégorie ne compte pas 3 participants, les pilotes (1 ou 2) seront raccrochés à la catégorie la plus proche (décision de l'organisateur).

Article 5

Le parcours d'environ 20 kms comportera 2 spéciales banderolées différentes à parcourir 3 fois chacune dans le temps de course de 6 heures maximum dans l'ordre 1 et ensuite 2.

Un carton de pointage sera donné à chaque pilote au départ, ou sera pointé l'heure de départ (et 1 CP par tour).

L'arrivée pourra être anticipée à la volonté du pilote sans pénalité (il n'y aura pas de parc fermé d'arrivée. S'il y a dépassement du temps de course, les pénalités du règlement enduro seront appliquées.)

Le classement s'établi par le total des 6 temps des spéciales (donc cumulé) et éventuellement des pénalités de retard d'arrivée.

La perte du carton est éliminatoire.

Article 6

Il sera établi sur le domaine défini par des banderoles un paddock, tout déplacement à l'intérieur se fera à vitesse réduite, tout concurrent qui ne respectera pas la discipline du parc entraînera sa mise hors course avec sanction.

Un extincteur et tapis de sol sont obligatoires, l'emplacement est défini par l'organisateur qui ne pourra être tenu responsable en cas de vol, détérioration ou autre préjudice dans l'enceinte ou sur le circuit.

Des prés grilles seront placées à l'entrée des spéciales.

Article 7

Si l'épreuve ne pouvait avoir lieu pour quelque raison que ce soit, l'organisateur ne pourrait être tenu responsable et de ce fait les concurrents ne pourraient réclamer une indemnité.

Article 8

Directeur de Course : M. GIACOMI Thibaut odc 193757

Commissaires sportifs : M. Charles GIRAUD odc 11590, ROL Thierry, CHARBONNIER Christian 197877

Commissaire technique : M. Christophe CUCHE

MOTO CLUB de TOULON
59, bd St Henri
83200 TOULON

Charles GIRAUD